

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 juillet 2018

JEUNES MAJEURS VULNÉRABLES - (N° 1081)

Retiré

AMENDEMENT

N ° AS38

présenté par

Mme Elimas, Mme Benin, Mme Gallerneau, M. Hammouche et M. Isaac-Sibille

ARTICLE 5

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« Le rendez-vous n'aura pas lieu dans le cas où le jeune signe un nouveau contrat jeune majeur entre la fin de son précédent contrat jeune majeur et la date du rendez-vous prévu par le présent article. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le jeune a la possibilité de signer plusieurs contrats jeune majeur successifs. Ainsi le caractère obligatoire du rendez-vous à 6 mois imposerait l'organisation d'un rendez-vous n'ayant pas d'utilité dans la mesure où le jeune serait inscrit dans un nouveau processus similaire.